

Aménager le travail par le partage d'emploi ou «jobshare»

Le jobshare est un dispositif innovant qui permet à deux personnes en binôme de partager un même poste, en se répartissant charge et temps de travail. À la clé, cette organisation offre au binôme une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle. Le jobshare peut être une solution pour exercer un poste à responsabilité tout en s'accordant du temps, que l'on soit jeune parent, aidant auprès d'un proche en perte d'autonomie, que l'on soit engagé dans un projet associatif ou encore salarié en fin de carrière.

Favoriser la mobilité douce dans les déplacements domicile-travail

Du 05 au 18 juin 2023, SNCF Voyageurs TER Nouvelle-Aquitaine a participé au challenge de la Mobilité «Au travail, j'y vais autrement», organisé par l'ADEME. Ce défi inter-entreprises, inscrit dans le programme PlaneTER, invitait les salariés TER à laisser au moins le temps d'une journée sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun, ou du covoiturage pour aller travailler.

Pour chaque salarié, participer à cette action était l'occasion idéale pour confirmer son engagement ou s'inscrire dans une démarche vertueuse, en testant d'autres moyens de transport plus respectueux de l'environnement. C'était aussi une manière de limiter ses frais de carburant.



Pour contribuer à la diminution de polluants générés par les déplacements domicile-travail de ses salariés, SNCF a mis en place en 2023 deux mesures :

#1

L'attribution d'une allocation Forfait Mobilités Durables (FMD) d'un maximum de 400€ en 2023 par salarié utilisant pour leurs trajets domicile-travail :

- le vélo, avec ou sans assistance électrique,
- ou/et le co-voiturage en tant que conducteur ou passager,
- ou/et divers moyens de transport électriques «zéro émission».

#2

Une aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique d'un montant de 150€ maximum.

Ces mesures, issues des négociations annuelles obligatoires (NAO) 2023, visent à alléger, pour les salariés, les coûts liés aux déplacements domicile-travail et à encourager le recours à des modes de transport économes en énergie et alternatifs à la voiture.

